



## REGLEMENT INTERIEUR

# RESPECT-COLLECTIF-PLAISIR

Le rugby joue un rôle social, culturel et véhicule des valeurs humaines que nous devons faire vivre dans l'intérêt de tous. Le club de rugby est une grande famille. Il appartient à tous les acteurs (joueurs, dirigeants, entraîneurs, éducateurs et parents) de contribuer à préserver et développer l'esprit de Rugby, d'être unis et solidaires dans le combat sportif en respectant les règles de jeu, nos adversaires, nos arbitres, nos instances, notre encadrement, nos bénévoles....

Chaque membre a des droits et des devoirs.

Nous nous devons d'être Fair-play et de défendre un sport sans violence et sans dopage.

Chacun y trouvera sa place sans faire étalage de ses appartenances sociales, politiques, religieuses....dans le seul intérêt de notre cohésion, d'honorer et de respecter les couleurs du maillot et la vie du Club.

Ce règlement, a pour objectif, d'établir des règles générales pour assurer la charte de l'éthique et la déontologie du rugby. Afin que chacun y trouve sa place et s'engage pour le développement et la réussite du rugby club de la Pimpine.

### PREAMBULE

Définitions :

Ethique : Science de la Morale du comportement

Déontologie: Devoirs à remplir et Règles qui régissent la conduite de chacun vis-à-vis des autres et de la société.

« Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent également à la santé. Leur promotion et leur développement sont d'intérêt général. »

L'emploi du mot Membre ou Licencié engage le licencié majeur ou parent pour les mineurs

## LES VALEURS DU RUGBY :

- La Fraternité
- La Solidarité
- La Recherche de l'Effort
- Loyauté et Fair Play
- Montrer l'Exemple

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1.1- Application

Le présent règlement est applicable à tous les licenciés du Rugby Club de la PIMPINE.

Les parents des joueurs mineurs sont garants pour leurs enfants.

Tout membre, y compris les jeunes joueurs par l'intermédiaire de leurs parents, est réputé en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est remis à tout licencié lors de la demande de licence. La charte, le concernant, lui est donnée pour approbation.

Le présent règlement sportif et les chartes sont disponibles aux clubs house et sont présents sur le site internet.

#### Article 1.2- Responsabilité vis-à-vis des tiers

Sauf dérogation expresse écrite du Comité Directeur du Rugby Club de la Pimpine aucun membre du Club n'est compétent pour prendre des décisions, poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, membre ou non membre du Club.

Seuls les membres du Comité Directeur sont habilités à prendre des décisions ou poser des actes engageant le Club vis-à-vis de tiers, en fonction du pôle de compétences dont ils ont la responsabilité.

### 2. PRINCIPES DE BASE ET REGLES DE VIE

Le Rugby Club de la PIMPINE entend développer une image positive du club.

Dans cette optique, chaque personne liée d'une manière ou d'une autre au Club, représente le Rugby Club de LA PIMPINE à tous les niveaux.

Par conséquent, tout membre du Club doit avoir à cœur de respecter les principes et règles de vie énoncées dans les chartes sportives le concernant.

Le règlement et les chartes sportives du Rugby Club de LA PIMPINE font partis intégrante du plan de développement du Club.

Chaque licencié s'engage à les respecter, aussi bien sur le terrain qu'en dehors. Il doit, à tout moment, représenter le Club avec la plus grande dignité.

Le comportement à l'égard de tous doit être irréprochable. Les propos déplacés ou grossiers, comportements blâmables ou violents, tant sur le terrain qu'en dehors, à

l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, presse, public, staff technique et officiel, ne sont pas admissibles et feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club si nécessaire.

Le Club ne prendra en aucun cas en charge les conséquences financières de tels actes.

### 3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DU R.C.P

#### Article 3.1-Le Bureau exécutif du R.C.P

Nommé par le Comité Directeur du Club, il est chargé de la gestion de celui-ci et habilité à prendre toutes les décisions et à poser tous les actes que requiert cette gestion.

#### Article 3.2- Les entraîneurs

Par son engagement, l'entraîneur accepte de se conformer au projet sportif du Club et de respecter les directives qui lui seront données par les présidents ainsi que tous les membres du Comité Directeur du Club.

Il va de soi que l'entraîneur a toute latitude dans la gestion de son groupe dans le respect du cadre sportif défini, et est seul responsable des compositions d'équipes.

#### Article 3.3- Les joueurs

Pour pouvoir participer aux matchs et entraînements du Club, tout joueur doit être licencié au R.C.P au premier jour de compétition de la saison en cours pour pouvoir participer aux entraînements et aux rencontres.

Le joueur licencié s'engage donc à respecter le présent règlement intérieur sportif :

- être assidu et ponctuel aux entraînements et matchs,
- respecter les directives données par les entraîneurs,
- respecter le matériel et les installations du Club,
- faire preuve de respect en toute occasion, notamment envers les autres membres du Club,
- répondre aux invitations du Club demandant son concours dans le cadre des événements organisés par celui-ci.
- se présenter à toute convocation du Comité Directeur ou commission émanant de la Fédération Française de Rugby, pour des problèmes de discipline.

La prise de médicaments ou de produits, assimilé à des produits dopants, est interdite. Tout joueur qui ne respecte pas cette règle en portera seul les conséquences.

Dans un souci d'aide à l'organisation des entraînements et des rencontres, et par respect pour les responsables et les membres du bureau, chaque membre se doit de prévenir à l'avance ses absences ou retards auprès de son responsable d'équipe.

## 4. RECOMMANDATIONS AUX PARENTS DES JOUEURS MINEURS

### Article 4.1- Gestion administrative

Les documents nécessaires à leur affiliation doivent être remis au responsable d'équipe ou secrétaire le plus tôt possible en début de saison.

### Article 4.2- Accompagnement des équipes

Il est demandé aux parents et/ou supporters de :

- se comporter de manière exemplaire tant envers les joueurs, entraîneurs et dirigeants de l'équipe dont fait partie le joueur, que vis-à-vis des adversaires et des arbitres,
- accompagner leur enfant, dans la mesure du possible, lors des matchs auxquels il participe.
- s'abstenir d'intervenir en quoi que ce soit dans les décisions sportives prises par les responsables techniques (Composition d'équipe, remplacement, etc...). Le cas échéant, ils peuvent faire état de leurs remarques auprès des membres du Bureau Exécutifs.

### Article 4.3- Obligation des parents

Il est rappelé aux parents :

- qu'il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou un entraînement, sauf autorisation spéciale des responsables.
- qu'il est interdit de pénétrer sur le terrain lors d'un match.

### Article 4.4- Résolution des problèmes extra sportifs

Il est rappelé que tout problème extra sportif peut être valablement soumis à un membre du Comité Directeur du Club, soit oralement soit par écrit.

## 5. MESURES DISCIPLINAIRES

### Articles 5.1- Objectifs visés par toute mesure disciplinaire

D'une manière générale, toute vie associative nécessite des règles et le respect de celles-ci.

Le présent règlement sportif est destiné à les fixer, non sous la contrainte mais dans le cadre d'une discipline de vie librement consentie par chacun des membres et sympathisant du Rugby Club de LA PIMPINE.

Leur respect seul peut être garant de l'harmonie nécessaire à la bonne évolution du Club en général et de chacun de ses membres en particulier.

Les mesures disciplinaires qui seraient prises vis-à-vis d'un membre n'ont d'autre but que d'inciter celui-ci au respect de ces règles.

## Article 5.2- Comportement sur le terrain, sanction de l'entraîneur

Si au cours d'un entraînement ou d'un match, un joueur affiche un comportement tel qu'il perturbe le bon déroulement de l'activité, son entraîneur peut l'exclure du terrain.

A ce stade l'entraîneur est le seul habilité, de par ses responsabilités, à prendre les premières sanctions immédiates qui lui semble les plus appropriées.

En fonction de la gravité des faits et/ou de leur caractère répétitif, il revient au Comité Directeur d'envisager d'autres mesures disciplinaires à l'égard du fautif.

## Article 5.3- Faits de comportement général

Tout fait autre que sportif, allant à l'encontre des règles fixées, dont un joueur du Club se rendrait responsable sera porté devant le Comité Directeur du Club.

Il en sera de même pour tout fait commis par n'importe quel membre du Club et qui entraînerait un dommage quelconque, moral ou matériel, pour le club ou l'un de ses membres.

Le Comité Directeur du Club est habilité à prendre toute décision disciplinaire quelle qu'elle soit.

Sauf disposition spéciale prise par le dit comité Directeur, toute décision prend effet le lendemain du jour où elle est signifiée au(x) membre(s) intéressé(s).

## Article 5.4- Paiement de la cotisation

En début de saison, toute personne souhaitant devenir licencié devra s'acquitter du montant de sa cotisation.

Paiement :

Différents moyens de paiement sont proposés

: Espèces, chèques (jusque 3), chèque vacances, coupon sport

Prélèvements mensuels (jusque 3). En cas de refus de paiement de l'organisme bancaire, les frais afférents sont imputés au crédit du licencié.

En cas de non-paiement de la cotisation due par un membre du Club, le Comité Directeur peut lui interdire l'accès aux activités du Club.

En cas de démission ou abandon en cours de saison, il ne sera pas procédé au remboursement de la licence.

## 6. DEPLACEMENTS SPORTIFS

Les déplacements sont effectués en co-voiturage dans la majorité des cas, sous réserve que chaque conducteur s'engage à respecter les règles en vigueur (Code de la route, assurances...).

Lors des déplacements en bus, toutes personnes empruntant le bus à l'aller devra obligatoirement le prendre au retour sauf cas exceptionnels.

Tout joueur mineur est sous la responsabilité du responsable d'équipe. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation. Pour les joueurs majeurs, le club décline toute responsabilité si celui-ci décide de repartir par ses propres moyens.

## 7. LES LOCAUX

Les locaux utilisés par les membres (vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériel, terrain, club house...) sont mis à disposition gracieusement par les communautés des communes des Portes de l'entre deux mers et du Créonnais qui en assurent l'entretien. Les locaux doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire.

Toute dégradation engage la responsabilité de son auteur.

Les responsables d'équipes veilleront à la bonne utilisation des locaux. Ils signaleront tout dysfonctionnement (lumière, chauffage, douches....) auprès des personnes compétentes.

Les joueurs seront regroupés dans les vestiaires par catégorie et par sexe. D'une manière générale il est instamment recommandé aux adultes de ne jamais se trouver seul dans un local en présence d'un(e) mineur(e).

Le club n'est pas responsable des effets personnels.

Seule la vente et la consommation d'alcool du groupe 1 et 3 sont autorisées. Il est strictement interdit d'amener et de consommer des alcools de groupes supérieurs dans les enceintes du club.

## 8. TENUES SPORTIVES

Lors des matchs, les tenues vestimentaires seront de couleur noir orange pour les shorts et orange bandes blanches pour les chaussettes. Un short et une paire de chaussettes étant remis, en début de saison, chaque joueur doit impérativement porter ceux-ci lors des rencontres sportives.

Les maillots sont mis à disposition des joueurs pour les rencontres et sont entretenus par le club. Les maillots restent la propriété du club.

Pour les entraînements, libre à chacun de porter la tenue adéquate

## 9. ACCIDENTS

Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé même légèrement doit en faire part immédiatement à ses responsables.

Dans tous les cas de blessure de la plus bénigne à la plus grave, chaque joueur doit demander une déclaration d'accident, la remplir et la faire compléter par le médecin. Le premier volet de celle-ci doit être envoyé à l'assureur dont les coordonnées sont sur le feuillet dans les 5 jours.

En cas de blessure grave sur le terrain, il est interdit de sortir la civière. Un responsable doit immédiatement appeler les pompiers au 18. Ce sont eux qui prennent en charge et qui procèdent à l'évacuation du blessé. Le responsable s'assurera que le blessé parte avec une feuille de déclaration d'accident et s'occupera de rapatrier et lui faire parvenir ses effets personnels.

Tout joueur blessé ne peut reprendre son activité sportive sans avis médical et sans en avoir informés ses responsables.

Les conditions d'assurance sont remises en même temps que la demande de licence.

## 10. MATERIEL

Le club met à disposition différents matériels pour s'entraîner.

Outre l'entretien, chaque membre devra aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité de l'entraîneur.

## 11. REMUNERATION, INDEMNISATION

Aucune rémunération n'est versée à un adhérent quelle que soit sa fonction. Le bénévolat reste le mot clé du club cependant :

Une indemnisation selon le barème du club en vigueur pourra être versée au bénévole utilisant son véhicule personnel dans le cadre de compétitions sportives régies par le calendrier fédéral (FFR), sous réserve d'une validation préalable par les membres du comité directeur.

Les bénévoles, dirigeants ainsi que ceux de l'encadrement sportif ou administratif, pourront bénéficier d'un reçu fiscal pour les dépenses effectuées dans le cadre de leur mission bénévole et pour lesquelles ils ne souhaitent pas obtenir de part du club de remboursement.

Ils devront chaque année établir une note de frais, précisant par date, les parcours et les kilomètres effectués et déclarer faire don au R.C.P du montant de ces frais. Le reçu fiscal correspondant à ce don sera délivré et remis au licencié.

## 12. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Le présent règlement est d'application immédiate. Il est porté à la connaissance de tous les membres du Club.

Le présent règlement intérieur peut être révisé sur proposition des membres du bureau ou sur demande du quart des adhérents du club.

Tous s'engagent à le respecter. Pour les plus jeunes, chaque parent s'engage à l'expliquer à l'enfant.